



SOCIÉTÉ CIVILE

Note de contribution des organisations de la société civile à la révision de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN)

→ République du Congo ←



Ce document a été réalisé avec l'appui technique et financier de RFUK et FERN, avec le financement du bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth du gouvernement Britannique et de l'Agence Française pour le Développement (AFD). Les opinions exprimées ne reflètent pas celles de RFUK, FERN, du gouvernement britannique ni de l'AFD.

Note explicative

La présente Note de contribution à la révision de la CDN de la République du Congo est une initiative d'un consortium d'organisations œuvrant dans le domaine de la promotion des droits de l'Homme et de gouvernance des ressources naturelle. Il s'agit de l'OCDH, CJJ et RPDH et de la PDGF qui à travers le Groupe de réflexion sur les CDN et le Groupe de Travail Juridique ont conjugués leurs efforts pour produire la présente. Elle a fait l'objet de présentation lors de l'atelier multi acteurs tenu à Brazzaville dans la salle de réunion du Ministère de l'économie forestière, le 16 novembre 2020. Le draft de note a analysée et discutée lors de l'atelier des organisations locales tenue à Brazzaville le 20 et 21 novembre 2020 dans la salle de réunion de l'Hôtel Edmond. En outre, ce draft a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de consultation de la société civile, organisée le 23 novembre 2020 par le PNUD, le Ministère du tourisme et de l'environnement présenté et des organisations. Une réunion élargie à d'autres organisations et plateformes comme CACO REDD, l'Observatoire Indépendant des tourbières a été tenue le samedi 05 décembre 2020 pour la consolidation et d'appropriation de la note. Ce travail a été rendu possible grâce à l'appui technique de Fern et de la Rainforest Fondation UK Les différents commentaires et contributions recueillies ont permis de consolider le document dont la teneur suit.

Note contextuelle:

La contribution déterminée au niveau national (CDN), un des piliers des objectifs de l'Accord de Paris, est une contribution à l'action climatique mondiale présentée au Secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et révisée tous les cinq ans. L'Accord de Paris en son article 4, paragraphe 2, exige que chaque Etat partie établisse, communique et actualise les CDN successives qu'elle prévoit de réaliser. Les Parties doivent également prendre des mesures internes pour l'atténuation en vue de réaliser les objectifs de cette contribution. Pour répondre à cette exigence et en vue d'atteindre les objectifs fixés, la République du Congo a lancé le processus de révision de la CDN soumise en 2015. Ce processus arrive à un moment où le Congo est engagé dans des réformes multi sectorielles qui ont une incidence sur son engagement en matière de climat (la Stratégie nationale REDD +, la Loi n°33-2020 du 08 juillet 2020 portant Code forestier, la Loi 10-2017 du 09 mars 2017 portant Code de transparence en République du Congo, la Loi n°2016-28 du 12 octobre 2016 portant Code des hydrocarbures, l'Arrêté n° 9450 /MAEP/MAFDPRP portant orientations des plantations agro-industrielles en zone de savane , le Plan National de Développement, etc.).

La République du Congo dispose de plusieurs atouts en matière de lutte contre les changements climatiques, à savoir :

- ✚ Une forte couverture forestière représentant 69% du territoire national. En effet, le pays dispose d'une couverture forestière de 23,5 millions d'hectares de forêts, avec un taux de déforestation et de dégradation forestière de 0,05% par an, soit environ 12000 hectares par an selon le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement Forestier (CNI AF 2015) ;
- ✚ Des puits de carbone importants (tourbières, mangrove, etc.);

- ✚ Un réseau hydrographique important (potentiel souterrain important et eaux de surface tels que le Fleuve Congo et ses affluents, le Fleuve Kouilou et le Fleuve Niari), constituant une formidable réserve d'eau.

Cependant, des défis importants¹ restent à relever dans les différents secteurs en lien avec la mise en œuvre de la CDN. A cet effet, dans l'optique de la révision de la CDN, la présente contribution est formulée par la société civile en vue de l'améliorer.

I - Participation et inclusion des parties prenantes :

Toutes les analyses ont montré que l'élaboration de la CDN en 2015 s'était déroulée dans un contexte de faible inclusion des parties prenantes notamment de la société civile et des Communautés locales et populations autochtones, ainsi que de non prise en compte des spécificités liées au genre.

Toutefois, le cadre légal actuel est propice à l'implication des Organisations de la société civile (OSC) et des Communautés locales et populations autochtones (CLPA). Ce cadre légal est constitué entre autres de l'Accord de Paris sur le Climat du 12 décembre 2015, de la Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones en République du Congo, la Loi n°33-2020 du 08 juillet 2020 portant Code forestier, la Stratégie nationale REDD+, la Loi 43 -2014 du 10 octobre 2014 sur l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. En effet, le préambule de l'Accord de Paris sur le Climat, dernier paragraphe stipule que : « *Convenant de soutenir et de promouvoir la coopération régionale et internationale afin de mobiliser une action climatique plus forte et plus ambitieuse de la part de toutes les Parties et des autres acteurs, y compris de la société civile, du secteur privé, des institutions financières, des villes et autres autorités infranationales, des communautés locales et des peuples autochtones* ». L'article 3 de la loi N°5-2011 précise que l'Etat doit s'assurer que les populations autochtones soient consultées de manière convenable et met en place des mécanismes culturellement appropriés pour ces consultations... La Loi 43 -2014, à son article 5 précise que « La politique d'aménagement et de développement du territoire repose sur les principes de coordination, de participation et de concertation... ».

Cependant, il est important de s'assurer de la bonne application de ce cadre d'une part et de son renforcement d'autre part.

Recommandations :

- ✚ La CDN doit prendre en compte les efforts et des mesures de la participation de toutes les parties prenantes notamment l'application effective et le renforcement des lois existantes en matière de participation citées ci-dessus ;
- ✚ Conformément à la législation existante, que le processus de validation et de mise en œuvre de la CDN respecte le principe du consentement libre, informé et préalable (CLIP).

¹ Ces défis sont relevés dans chaque secteur.

II - Prise en compte des Droits Humains et des spécificités liées au genre :

La CDN de la République Congo, telle que formulée en 2015, n'intègre pas la manière dont sa mise en œuvre devrait prendre en compte la dimension des Droits Humains et des spécificités liées au genre : les droits d'usage, les droits fonciers coutumiers, le droit à un habitat, le droit à un environnement sain, le droit à l'alimentation ainsi que l'accès aux services sociaux de base ne sont pas pris en compte.

Recommandation :

Que la CDN prenne en compte les droits d'usage, les droits fonciers coutumiers, le droit à un habitat, le droit à un environnement sain, le droit à l'alimentation, l'accès aux services sociaux de base et les spécificités liées au genre.

III - Transparence, intégrité et redevabilité :

La transparence et la corruption demeurent des défis majeurs à prendre en compte dans la révision de la CDN. En effet, un Code de transparence a été adopté, mais celui-ci souffre de l'absence des textes d'application. Pour ce qui est de la corruption, il sied de relever que depuis l'entrée en vigueur de la loi anticorruption en République du Congo, le traitement des affaires de corruption a été lent, bien qu'il y ait eu une amélioration modeste en 2018. Les faiblesses actuelles sont principalement liées à la non application rigoureuse du cadre légal et réglementaire existant.

Recommandations :

Que la CDN :

- + Intègre la diligence de l'élaboration des textes d'application du Code de transparence et autres textes pertinents dans le domaine ;
- + Prenne en compte la Redynamisation des cadres de concertation existants à l'instar du Comité National REDD+ (CONA-REDD+) et de ses comités départementaux (CODEPA) ;
- + Renforce les efforts de lutte contre la corruption pour répondre aux carences en matière de gouvernance ;
- + Mette en place un cadre de partage d'informations sur la CDN.

IV - Coordination intersectorielle et suivi-évaluation :

Dans son analyse, la société civile a noté qu'il existe des comités interministériels, mais elle a relevé aussi des faiblesses dans la coordination et la synergie des actions entre les administrations sectorielles et dans les processus concernés par la mise en œuvre de la CDN. Cette exigence trouve une réponse dans l'objectif 8 de la Lettre d'intention CAFI qui vise à « Assurer un pilotage, une coordination et un suivi à un haut niveau, à caractère intersectoriel et inclusif, permettant d'accroître la mobilisation et l'alignement des interventions et

financements des secteurs public et privé, société civile, domestiques et internationaux sur les objectifs de la Lettre d'Intention et du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+. [...] Assurer la transparence et la consolidation de l'information ainsi que l'application de la loi dans les secteurs liés à l'utilisation des terres (mines, hydrocarbures, forêt, agriculture, infrastructures).

Recommandations :

- + Suivre et évaluer la mise en œuvre des mesures inscrites dans la CDN à travers un mécanisme multi acteurs, conformément à la loi 43 -2014 du 10 octobre 2014 sur l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et ses décrets d'application ou le Décret n°2020-347 qui dans le cadre de la mise en œuvre de la Lettre d'intention CAFI, crée trois organes principaux dotés de la capacité d'assurer une coordination et un pilotage intersectoriels sur les questions liées à la réduction des émissions dans tous les secteurs affectant la gestion des terres et des ressources naturelles ;
- + Valider la CDN en application des dispositions et textes réglementaires ci-après : l'article 5 de la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et ses textes d'application – notamment le décret n°2017-227 du 07 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et fonctionnement du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire ainsi que le Décret n°2019-133 du 31 mai 2019 soumettant les affectations des terres à l'approbation préalable du comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire.

V - Des piliers Atténuation et Adaptation

V.1 - Foncier/aménagement du territoire :

Le secteur de l'aménagement du territoire est capital, mais non pris en compte par la CDN de 2015. Pourtant, un arsenal juridique important et propice² à la mise en œuvre d'une politique foncière existe, notamment les lois et règlements issus de la réforme foncière depuis 2008 ainsi que la loi 43 -2014 du 10 octobre 2014 sur l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ainsi que la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones en République du Congo.

Cependant, en pratique, des faiblesses et des défis à relever persistent. Il s'agit, par exemple, de l'absence d'un texte spécifiant les droits fonciers coutumiers des populations autochtones ; la suppression des commissions ad hoc au niveau des départements au profit d'une commission nationale de reconnaissance et constatation des droits fonciers coutumiers, ce qui constitue une exigence à laquelle les communautés locales et les populations autochtones ne peuvent pas faire face ; l'accaparement des terres communautaires par les élites, l'Etat et les multi nationales ; les conflits de titres et les superpositions d'usage ; la complexité des procédures administratives et des coûts exorbitants dans l'obtention d'un titre foncier ;

² Cet arsenal juridique prend en compte l'implication de toutes les parties prenantes y compris les communautés locales et populations autochtones (voir la partie sur la participation et inclusion des parties prenantes.

l'inexistence d'un plan national d'affectation des terres, le développement des infrastructures qui peut être un moteur de la déforestation dans les années à venir.

De même, les catastrophes inhérentes aux changements climatiques entraînent la réduction de l'espace vital des CLPA, ainsi que de la viabilité de leurs terres coutumières. Par exemple, lors d'inondations, les populations sont victimes de la réduction de leur espace de vie et leur habitat est menacé.

Recommandations :

- + Que le Ministère des Affaires Foncières et le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones prennent conjointement un texte d'application sur la reconnaissance des droits fonciers et coutumiers des populations autochtones ;
- + La CDN renforcent les mesures visant le respect des droits d'usage des terres et des ressources des Communautés Locales et Populations Autochtones, notamment la poursuite du programme de reconnaissance des droits fonciers et d'immatriculation des terres ;
- + La CDN doit tenir compte du principe de la non conversion des zones HSC/HVC ;
- + Instaurer la protection des tourbières en leur attribuant statut particulier et garantir la gestion durable de ces zones afin qu'elles ne soient ni drainées ni asséchées ;
- + Que le Ministère de l'aménagement du territoire et les autres secteurs associés impactés élaborent et fassent valider un plan national d'affectation des terres qui priorise le renforcement des droits des peuples autochtones et communautés locales ;
- + Que la CDN favorise l'établissement d'un plafond de conversion des forêts non HSC/HVC,
- + Instaurer la compensation pour les pertes de biodiversité et en carbone ;
- + Que la CDN prévoie le rôle des communautés et des spécificités liées au genre dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et comment les initiatives envisagées devraient être ancrées dans la protection et l'amélioration de leurs droits (Ministère de l'environnement et du tourisme, le PNUD et les consultants) ;
- + Que la CDN prenne en compte la prévention et la gestion des risques et catastrophes naturels (Ministère de l'environnement et du tourisme, le PNUD et les consultants) ;
- + La CDN doit prévoir une cartographie des contrats d'utilisation des terres ;
- + Que la CDN prenne des mesures qui empêchent que le développement des infrastructures contribue à la déforestation.

V.2 - Environnement/Déchets :

La question de l'environnement n'a pas été bien précisée dans la CDN 2015, alors que l'environnement demeure un domaine transversal à ses différents secteurs. En effet, en République du Congo, il est prévu des dispositifs de prévention et gestion environnementale. On note à ce sujet l'existence de la Loi n° 003/91/du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement en cours de révision, l'exigence de la réalisation des études d'impacts environnementaux et sociaux (EIES), l'existence de la Stratégie nationale REDD+, de la Stratégie nationale de développement durable, du Conseil national de l'environnement, de la Commission d'attribution des ressources naturelles ainsi que du texte sur les installations classées.

Cependant plusieurs défis de taille restent à relever : les EIES ne sont pas réalisées de façon systématique, le plan de gestion environnemental et social n'est pas toujours mis en œuvre, la restauration des zones dégradées n'est pas non plus systématique, la pollution due à l'exploitation industrielle persiste, le cadre des sauvegardes environnementales et sociales souffre de faiblesses, etc.

Recommandations :

Que la CDN :

- + Promeuve l'application des réglementations en vigueur et le suivi environnemental et social (Ministère de l'environnement et du tourisme, le PNUD et les consultants) ;
- + La CDN met l'accent afin de disposer des outils appropriés de mise en œuvre et de suivi des principes de préservation des forêts et des zones de tourbières pour les projets d'utilisation des terres et des ressources dans les secteurs agricole, forestier, minier, hydrocarbures et d'infrastructures ;
- + Rende obligatoire la mise à jour des données d'émissions de GES dans tous les secteurs (Ministère de l'environnement et du tourisme, le PNUD et les consultants).

V.3 - Forêts :

Des avancées significatives ont été observées dans le domaine forestier, qui constituent l'essentiel des efforts d'atténuation. En effet, plusieurs documents stratégiques ont été élaborés dans ce secteur après 2015. C'est le cas de la loi n°33 -2020 du 08 juillet 2020 portant Code forestier qui aborde les aspects liés à la lutte contre les changements climatiques, ainsi que le processus d'adoption des plans d'aménagement en cours (au moins 19 plans d'aménagement disponibles sur 52 concessions attribuées). En d'autres termes, 60% des forêts attribuées (8,2 millions d'hectares) sont aménagées, le reste (5,6 millions d'hectares) étant non aménagés ou en cours d'aménagement.

Par ailleurs, les questions de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ont été évoquées dans la Stratégie nationale REDD+ qui a été validée en 2018. On note aussi l'existence des 16 aires protégées, le processus de révision de la Loi sur la faune et les aires protégées, la présence de programmes importants dans la conservation (notamment les programmes WCS Congo (TNS et Conkouati-Douli), ETIC de WWF (TRIDOM) et les paysages du lac-Télé), tout comme l'existence de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP).

Cependant certains défis restent à relever tels que : l'exploitation illégale des forêts, l'insuffisance des données d'inventaire forestier, le retard important dans l'adoption de la Loi sur la faune et les aires protégées (en révision) ainsi que ses textes d'application pour améliorer la gestion des Aires Protégées.

Recommandations :

Que la CDN :

- + La CDN renforce le processus d'aménagement forestier dans l'ensemble des concessions forestières et établit une stratégie d'aménagement des concessions forestières en priorisant les droits fonciers des communautés locales et populations autochtones ;
- + Exige le respect de normes et de sauvegardes pour la certification forestière ;
- + Exige le respect de normes et de sauvegardes pour l'Exploitation à Impact Réduit (EFIR) ;
- + La CDN intègre l'identification du Domaine Forestier Permanent ;
- + La CDN tient compte du classement des UFA, des aires protégées et forêts communautaires ;
- + Encourage les mises à jour des données du domaine forestier permanent ;
- + La CDN intègre la révision du niveau d'émissions de référence des forêts en 2020 et 2024 ;
- + La CDN tient compte de la définition et la mise en œuvre d'ici à 2025 d'une stratégie nationale d'accompagnement de la filière artisanale en vue d'assurer la légalité des opérations et sa durabilité économique et environnementale,
- + La CDN intègre la cohérence des calculs des émissions des GES dans la révision du NERF et de la CDN en 2020 et 2025 ;
- + Renforce le contrôle forestier à travers des activités d'observation forestière indépendante en utilisant des outils performants tels que Forestlink, Forest Watcher et d'autres ;
- + L'établissement d'un plafond de conversion des forêts non HSC/HVC,
- + Instaurer la compensation pour les pertes de biodiversité et en carbone ;
- + Intègre les aspects relatifs à l'axe stratégique 1 de la Stratégie Nationale REDD+ sur le renforcement de la gouvernance et de la mise en œuvre des mécanismes de financements durables ;
- + Intègre les aspects relatifs à l'axe stratégique 2 de la Stratégie Nationale REDD+ sur la gestion et la valorisation des ressources forestières à travers le renforcement des capacités des CLPA dans la gestion communautaire des forêts ;
- + Intègre les aspects liés à la valorisation des savoirs faire traditionnels des CLPA dans tous les secteurs concernés par la CDN, en conformité avec le Protocole de Nagoya et la loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code Forestier ;
- + Prévoit les mesures sur la conservation participative, inclusive, basé sur la priorisation des droits des communautés au lieu de la protection stricte.

V.4 - Agriculture, pêche et élevage :

Concernant l'agriculture, la pêche et l'élevage, le pays dispose d'un fort potentiel (terres, climat et hydrographie). Les activités agro industrielles ont été pour l'essentiel orientées vers les zones de savane et les politiques de financement des activités agricoles mettent de plus en plus l'accent sur les pratiques de production durable et de consultations des communautés locales et populations autochtones. Cependant ces politiques d'encadrement et d'accompagnement ne sont pas adaptées aux objectifs du pays en matière de lutte contre les changements climatiques. De plus, l'agriculture de survie n'a pas été prise en compte dans le scénario tendanciel. Les activités des CLPA, comme la pêche et l'élevage, sont déjà profondément affectées par les effets liés aux changements climatiques tels que la raréfaction des aliments de bétail dans les zones inondées par les pluies, les perturbations du calendrier agricole, la destruction des cultures due aux inondations. En outre, les zones inondées deviennent impraticables.

Recommandations :

Que la CDN :

- + Intègre l'axe stratégique 3 de la stratégie nationale REDD+ sur l'amélioration des systèmes agricoles ;
- + La CDN intègre le suivi de l'arrêté 2018-9450 du Ministre de l'Agriculture et du Ministère des Affaires foncières afin de respecter l'engagement qui consiste à ne pas octroyer de concessions agro-industrielles en zone de tourbière et de plus de 5ha en zone forestière ;
- + Intègre les aspects de l'amélioration des systèmes de production d'élevage, de pêche et d'aquaculture ;
- + Propose des mesures renforçant la résilience des communautés locales et des populations autochtones aux aléas et aux catastrophes en intégrant des spécificités liées au genre.

V.5 - Mines et cimenteries :

En ce qui concerne les mines, le secteur présente certains atouts tels que l'existence du Code minier qui fait obligation aux opérateurs miniers de restaurer les superficies détruites. Mais plusieurs défis restent à relever. En effet, il a été constaté que les EIES ne sont pas réalisées systématiquement et que certaines activités illégales persistent. En outre on observe une exploitation non durable ayant un impact sur la couverture forestière, l'utilisation abusive des permis d'exploration et de recherche minière, la pollution des eaux, des sols et de l'air, la recrudescence d'opérateurs peu soucieux de l'environnement, le faible engagement de certaines entreprises en matière de responsabilité environnementale, la faible implication des communautés locales et populations autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des clauses sociales.

Par ailleurs, dans la CDN 2015, on note que la notion de déforestation est très vague, seul l'angle de la consommation de l'énergie ayant été évoqué. Rien n'a été signalé tant en ce qui concerne les actions à mener pour réparer la dégradation des sols et la déforestation causée par l'exploitation industrielle des mines, qu'en ce qui concerne l'exploitation minière artisanale. Néanmoins, les réformes en cours constituent une opportunité pour améliorer la gestion durable du secteur minier en lien avec les enjeux liés aux changements climatiques.

Recommandations :

Que la CDN :

- + Considère des mesures prévues dans les articles 109.3, 128 et 129 de la Loi n°-04 2005 du 11 avril 2005 portant Code minier faisant obligation aux sociétés de reboiser l'équivalent de la superficie déboisée ;
- + Intègre les aspects liés à la professionnalisation du secteur minier artisanal conformément à l'axe 5 de la Stratégie Nationale REDD+ ;
- + Promeuve l'Exploitation Minière à Impact Réduit (EMIR) pour toutes les activités d'exploitation minière tout en incluant une planification participative de l'utilisation des terres, dans le respect des droits des communautés locales et autochtones

V.6 - Autres industries :

Dans le secteur des autres industries, il a été constaté qu'il existe une charte des investissements mais qui n'oblige pas les investisseurs à appliquer une éthique sociale et environnementale. Ainsi, les questions de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) demeurent une démarche volontaire bien qu'il existe des mécanismes sectoriels contraignants comme les cahiers de charge.

Recommandation :

- ✚ Que la CDN prévoie des mesures rendant obligatoire aux investisseurs le respect des engagements pris dans les cahiers de charge, notamment sur les questions sociales, pour arriver à une plus grande responsabilité.

V.7 - Consommation des ménages et transports :

Dans les secteurs de consommation des ménages et du transport, la CDN 2015 n'a pas prévu les actions à mener pour rendre accessibles les foyers améliorés et l'énergie à toutes les bourses ainsi que les actions de sensibilisation sur les foyers améliorés.

Recommandation :

- ✚ Que la CDN intègre les aspects de la rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et de la promotion des énergies propres prévus dans la stratégie Nationale REDD+, à l'axe stratégique 4.

V.8 - Energie :

Les hydrocarbures représentent la 1^{ère} source financière du pays et contribuent à hauteur de 80 % du PIB. En raison de l'instabilité des cours du baril du pétrole, la croissance générée par ce secteur est instable et le pays s'est tourné vers la diversification économique pour assurer une croissance inclusive. Le Congo détient des réserves importantes de pétrole et de gaz naturel qui devront être mieux valorisées. En effet, dans le but de réduire son empreinte carbone lié à ce secteur, le pays promeut l'objectif de zéro torchage.

Recommandations :

Que la CDN :

- ✚ Intègre des mesures rendant obligatoire le suivi évaluation des émissions carbone relatives aux activités des industries pétrolières ;
- ✚ Intègre la protection des tourbières et la non-exploitation des réserves pétrolières dans ces zones ;
- ✚ Renforce les mesures visant la promotion de l'objectif de zéro torchage.

VI - Du pilier du Monitoring, Reportage et Vérification (MRV) :

La République du Congo dispose d'un cadre légal propice au suivi, à la transparence et la redevabilité (Code de transparence, code forestier, etc.). On note aussi l'existence de l'Observation Indépendante via l'Observation Indépendante Mandatée (OIM), l'Observation Indépendante Externe (OIE), l'Observation Indépendante REDD+ (OI-REDD) et l'Observation Indépendante des Tourbières (OI-T) par la société civile ; le Système National MRV dans le cadre de la REDD+, le Système d'Information sur les Sauvegardes REDD+ (SIS REDD+) ; l'existence des systèmes de contrôle institutionnel (IGSEF, IGE, SCPFE, SIVL, Contrôle de l'action du Gouvernement par le Parlement, HALC, CNTR, CCDB, IGF, etc.)³ ; l'existence des processus de transparence (APV, AIS et ITIE)⁴ ; la légitimation de la certification forestière ; l'existence des outils de surveillance et de transparence (OTP), Atlas Forestier de WRI, Global Forest Watch, MappingForRights, et Forest Link, etc.)⁵.

Cependant, plusieurs déficiences sont à relever notamment la faible application des lois, l'absence des textes d'application de certaines lois en vigueur, les conflits de lois, le faible niveau de contrôle, la persistance de la corruption, l'absence de sanctions, la dépendance à des financements extérieurs, les retards de mise en œuvre de l'OI-REDD (en cours d'élaboration) et de l'OI-T (en cours de consolidation), l'insuffisance des ressources (moyens financiers, matériels et humains, insuffisance des données, etc.), la faible capacité technique en suivi-évaluation, l'accès limité aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Toutefois, plusieurs opportunités constituent des leviers pour favoriser des améliorations. Les CDN révisées pourront en tenir compte. Il s'agit par exemple des réformes multisectorielles en cours, des fonds et programmes tels que le processus CAFI, le Fonds Vert, le ER-Programme Sangha-Likouala, le FEM, le FEVAC, le Budget de l'Etat, le Fonds forestier, les Accord FMI-Congo et la Banque Mondiale, le FED, USAID, FCDO (ex DFID), et d'autres bailleurs⁶.

Recommandations :

- ✚ Favoriser l'élaboration des textes d'application des normes pertinentes en matière de MRV tels que ceux relatifs au Code sur la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;
- ✚ Tenir compte de la dynamique d'Observation Indépendante en tant que moyen de contrôle efficace et exiger la publication systématique des rapports de l'OI-FLEGT ;
- ✚ Rendre opérationnel le Système National MRV dans le cadre de la REDD+ et SIS REDD+ ;
- ✚ Intégrer les exigences de la CDN dans les politiques sectorielles ;
- ✚ Mettre en place et opérationnaliser un cadre de suivi indépendant et d'évaluation de la CDN.

³ IGSEF : Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière ; IGE : Inspection générale d'Etat ; SCPFE : Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation ; SIVL : Système informatisé de vérification de la légalité ; HALC : Haute autorité de lutte contre la corruption ; CNTR : Commission nationale de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques ; CCDB : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ; IGF : Inspection générale des finances.

⁴ APV : Accord de Partenariat Volontaire ; AIS : Auditeur indépendant du Système APV-FLEGT ; ITIE : Initiative pour la transparence dans les industries extractives.

⁵ WRI : World Resources Institute.

⁶ CAFI : Initiative pour les forêts d'Afrique centrale ; ER : Programme Réduction des Emissions ; FEM : Fonds pour l'environnement mondial ; FEVAC : Fonds de l'économie verte en Afrique centrale ; FMI : Fonds monétaire international ; FED : Fonds européen de développement ; USAID : Agence des États-Unis pour le développement international ; FCDO : Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement du Royaume-Uni.

VII - Du pilier Financement :

Sur le financement, il existe une législation propice, des mécanismes et des outils pertinents à l'instar du Plan d'investissement de la stratégie nationale REDD+. En outre, il existe un Plan National pour le Développement (PND) 2018-2022 qui prend en compte les exigences d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques (Secteur protection de l'environnement), la Haute Autorité de Lutte Contre la Corruption (HALCC), l'éligibilité du Congo aux différents guichets de financement, le renforcement de la gestion durable des forêts et la prise en compte des activités climat/REDD+ dans le Code forestier en vigueur, la loi d'orientation d'aménagement du territoire et l'Accord avec le FMI.

Malgré ces avantages, quelques faiblesses subsistent. Il s'agit notamment du risque élevé de corruption, de la faible capacité de mobilisation et d'absorption des fonds, du non-respect des exigences des donateurs, du faible apport du budget de l'Etat au financement en faveur du climat.

Nonobstant ces avantages, plusieurs opportunités de financement se présentent notamment le Fonds Vert pour le climat, le Fonds Bleu, le FEM, le Fonds Africain d'adaptation, le Fonds européen de développement, le fonds CAFI, l'Initiative mondiale pour les tourbières, l'Initiative de la société civile pour soumettre un projet climat/ forêt au fonds vert, les bailleurs traditionnels : FCDO (Ex DFID), AFD, Banque Européenne d'Investissement (BEI) et d'autres.

Ceci laisse entendre que la République du Congo dispose d'atouts (naturels et législatifs) importants en matière de mobilisation des fonds. Cependant, le pays doit encore renforcer sa capacité d'encadrement et d'absorption des financements afin d'améliorer la confiance et la crédibilité auprès des institutions financières internationales.

Recommandations :

- + Transformer chaque composante de la CDN en programme à soumettre aux guichets de finance climat ;
- + Appuyer les efforts des Organisations de la société civile pour la mobilisation des financements qui renforcent les droits des communautés forestières ;
- + La mise en cohérence des efforts en matière d'action climatique, afin de mieux les valoriser auprès des partenaires techniques et financiers potentiels ;
- + Renforcer et pérenniser les capacités du personnel de l'administration et d'autres parties prenantes dédié à la mobilisation et au suivi des financements climat (Taskforce).

Autres Organisations et Plateformes qui ont contribué à la présente Note

